

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 14088

Numéro SIREN : 908 567 720

Nom ou dénomination : 13DG

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2022 sous le numéro de dépôt 12511

SAS 13DG
14, rue Edouard Detaille
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'APPORT DES TITRES A LA
SAS 13DG**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'APPORT DES TITRES A LA SAS 13DG

Monsieur Damien Galanti,

Associé de la SAS 13DG,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'associé unique de la société 13DG en date du 24 février 2022, concernant l'apport en nature des parts de la société 13EC devant être effectué par Monsieur Damien Galanti dans le cadre de l'augmentation de capital de la société 13DG, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, par la personne physique apporteuse concernée. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée (le cas échéant, et d'apprécier les avantages particuliers stipulés).

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Description des apports.
3. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
4. Conclusion

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Damien Galanti, lors de l'augmentation de capital de la société 13DG, vise à regrouper, à terme, l'ensemble des activités exercées par différentes entités qu'il détient ou contrôle.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

L'augmentation de capital de la société 13DG va être constituée par l'apport des titres de la société 13EC actuellement détenues par :

- Monsieur Damien Galanti,
Né le 13 février 1990 à Le Chesnay (94),
De nationalité française,
Demeurant au 14, rue Edouard Detaille – 92100 Boulogne Billancourt ;

A la date du rapport, Monsieur Damien Galanti possède la pleine propriété des 3.750 actions qu'il détient dans le capital de la société Cabinet 13EC représentant 75% du capital et des droits de vote.

Ci-après dénommés « l'apporteur »

1.2.2. Société bénéficiaire 13DG

Conformément aux statuts, 13DG est une société par actions simplifiée au capital de 500 € ayant son siège social sis 14, rue Edouard Detaille – 92100 Boulogne Billancourt. Cette dernière est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro : 908 567 720.

Ci-après dénommée « La société bénéficiaire »

1.2.3. Société 13EC dont les titres sont apportés

13EC est une société à responsabilité limitée au capital social de 5.000 €, dont le siège social est situé au 14, rue Edouard Detaille – 92100 Boulogne Billancourt. Cette dernière est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro : 884 736 257.

Son capital, composé de 5.000 actions de 1 euro, est détenu par :

- Monsieur Damien Galanti : 3.750 parts, soit 75% du capital social ;
- Madame Jennifer Galanti : 1.250 parts, soit 25% du capital social ;

L'activité de 13EC porte sur l'expertise comptable, le commissariat aux comptes et plus généralement le conseil aux chefs d'entreprise en matières de comptabilité, de gestion sociale et de prestations juridiques.

2. DESCRIPTION DE L'APPORT

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

Monsieur Damien Galanti entend participer à l'augmentation de capital de la société 13DG sous forme d'apport des titres de la société 13EC.

Ainsi :

- Monsieur Damien Galanti apporte la totalité (100%) des titres qu'il détient concernant 13EC, soit 3.750 titres ;

2.1. Caractéristiques essentielles de l'apport :

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'augmentation de capital de 13DG.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres de la société 13EC contre les titres émis au titre de l'augmentation de capital de la société 13DG.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

2.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la réalisation de l'augmentation de capital de la société 13DG.

2.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué :

- à Monsieur Damien Galanti, 225.000 nouvelles actions de la société 13DG de 1 € (un euro) de valeur nominale chacune.

Chacune de ces actions nouvelles sera émise au pair avec jouissance au jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

2.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

2.5.1 Présentation de l'apport

2.5.2. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

2.5.3. Description de l'apport

Les titres de la société 13EC, dont l'apport est envisagé au titre de l'augmentation de capital de la société 13DG, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 225.000 €, soit 60 € par action.

Ainsi :

– 3.750 actions 13EC seront apportées par Monsieur Damien Galanti pour 225.000 €.

3. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

3.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de 13DG sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Damien Galanti.

J'ai notamment :

- procéder à différents entretiens et échanges avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- délimiter la mission et rechercher les zones de risques ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition;
- effectué une revue des états financiers de 13EC au 31/12/2021, date de clôture du dernier exercice social ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par le Cabinet d'Expertise-Comptable 13EC sis, 14 rue Edouard Detaille – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de 13EC me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2021 qui m'ont été communiquées.

3.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions 13EC en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

3.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par Monsieur Damien Galanti des actions 13EC objet du présent apport.

3.4. Appréciation de la valeur de l'apport

3.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 75% du capital de 13EC.

3.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité attendue de 13EC.

3.4.3. Valorisation de la société 13EC

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère.

3.4.3.1. Méthodes d'évaluation écartées

Actif net réévalué

13EC, n'est détentrice, en dehors de son fonds commercial, d'aucun actif susceptible d'être réévalué. Dès lors, la méthode d'évaluation fondée sur l'approche de l'actif net réévalué ne peut trouver à s'appliquer de façon pertinente.

Dividendes

Compte tenu de l'absence de versement il n'est pas possible de préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Je n'ai pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de 13EC avec une date de création similaire.

Évaluation par les multiples de sociétés comparables

À titre de recoupement, j'ai cherché à déterminer si la valeur de l'entreprise de 13EC pouvait être déterminée par application à différents agrégats dégagés, des multiples observés sur ces mêmes agrégats, sur un échantillon de sociétés exerçant des activités de nature comparable. Ceci n'a pas été possible compte tenu des caractéristiques particulières de la société 13EC. En effet, le cabinet 13EC étant en plein développement cette méthode viserait à retenir les résultats passés.

3.4.3.2. Méthodes d'évaluation retenues

Méthode Discounted Cash Flow

Cette méthode permet de situer le prix de l'entreprise plus en fonction de son avenir que de son passé : on s'attachera plus à la capacité bénéficiaire future qu'au patrimoine industriel. Il existe plusieurs façons d'évaluer les flux générés par l'entreprise, nous retenons ici celle de l'actualisation des flux de trésorerie, qui prend ses hypothèses dans les éléments d'exploitation et est, à ce titre, moins dépendante des décisions politiques. L'évaluation est faite en fonction des flux générés par la société une fois les investissements et sa croissance assurés. Cette méthode suppose que l'activité globale d'une entreprise est égale à la valeur actuelle des flux de trésorerie qu'elle dégagera dans les années futures.

Méthode Productivité

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une entreprise en fonction du bénéfice courant moyen pondéré après impôt. Il s'agit de capitaliser le résultat net que l'entreprise produit, que le bénéfice soit distribué ou mis en réserve.

3.4.3.3. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se renforce sur les prochaines années. Le secteur de l'expertise-comptable n'apporte pas de remarque particulière quant à un développement solide les prochaines années. De plus, les entretiens réalisés avec Monsieur Damien Galanti confirment l'intention d'un fort développement basé sur l'embauche, la formation et la fidélisation de plusieurs collaborateurs. Les attitudes techniques et commerciales du dirigeant permettront d'apporter un flux d'activité en rapport à la taille de l'équipe. Compte tenu du fort développement attendu, il paraît pertinent de tenir compte du cash flow futur en priorité. Aux termes des prévisions qui paraissent réalistes, le chiffre d'affaires total ressort à 300 k€ HT en 2025. Compte tenu des transactions portant sur des cabinets établis à environ une année de chiffres d'affaires la valorisation de l'ensemble de titres de 13EC à 300k€ est cohérente.

4. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 225.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Bussy, le 15/03/2022



Olivier HOTTON
Commissaire aux Apports